

Loi fédérale encourageant la construction et l'accèsion à la propriété de logements (LCAP)

Modification du 20 mars 2009

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu le message du Conseil fédéral du 11 février 2009¹,
arrête:

I

La loi fédérale du 4 octobre 1974 encourageant la construction et l'accèsion à la propriété de logements² est modifiée comme suit:

Art. 40, al. 2^{ter}

^{2ter} Une remise avant l'expiration de la période de 30 ans est également possible en cas d'assainissement énergétique substantiel de bâtiments de plus de 20 ans.

II

¹ La présente loi est déclarée urgente conformément à l'art. 165, al. 1, de la Constitution. Elle est sujette au référendum prévu par l'art. 141, al. 1, let. b, de la Constitution.

² Elle entre en vigueur le 21 mars 2009 et a effet jusqu'au 31 décembre 2012.

Conseil national, 20 mars 2009

La présidente: Chiara Simoneschi-Cortesi
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Conseil des Etats, 20 mars 2009

Le président: Alain Berset
Le secrétaire: Philippe Schwab

¹ FF 2009 891
² RS 843

